

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE291

présenté par

M. Giraud, Mme Dubié et M. Robert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Au second alinéa de l'article L. 342-20 du code du tourisme, les mots : « ,dans le périmètre d'un site nordique, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités d'été doivent être développées pour une activité plus constante à l'année en station. Cet amendement propose de ne pas limiter ces possibilités aux seuls périmètres des sites nordiques.